

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 19 septembre 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 12), Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr René ROQUES.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 9 7

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

OBJET : CASINO AX-LES-THERMES / AX ANIMATION / COMMUNE –
CONVENTION PASSÉE POUR L'ORGANISATION DE LA
MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITÉ – SPECTACLES DE GRANDS
CHEMINS EN HAUTE-ARIÈGE – 25 AU 29 JUILLET 2023.

La convention de Délégation de Service Public conclue entre la commune et le casino lui impose de participer à l'organisation du Festival des Grands Chemins dans le cadre des manifestations artistiques de qualité.

Labellisé par le Conseil Départemental de l'Ariège, ce festival est susceptible d'être éligible à un crédit d'impôt accordé aux casinos titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles qui participent directement ou indirectement à l'organisation d'une manifestation artistique de qualité.

Le casino délègue donc l'organisation du festival à Ax Animation qui se charge de sa conception et de sa mise en œuvre.

Participant ainsi à l'organisation du festival, en qualité de co-organisateur, le casino versera à Ax Animation à compter du 1^{er} décembre 2023 une somme prévisionnelle de

50 000 € TTC, cette contribution s'inscrit donc dans le cadre du crédit d'impôt pour manifestations artistiques de qualité.

En contrepartie de sa contribution financière, le casino sollicitera une demande de remboursement du crédit d'impôt au titre de l'organisation d'une manifestation artistique de qualité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 29 septembre 2023

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA

